

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PERNOD RICARD

Société anonyme au capital de 411 403 467,60 €
Siège social : 12, place des Etats-Unis, 75116 Paris
582 041 943 R.C.S. Paris

Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Pernod Ricard sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), le jeudi 6 novembre 2014, à 14 heures, à la Salle Pleyel, 252, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

I. Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2014 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2014 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2014 et fixation du dividende ;
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat de Madame Martina Gonzalez-Gallarza en qualité d'Administrateur ;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Ian Gallienne en qualité d'Administrateur ;
7. Nomination de Monsieur Gilles Samyn en qualité d'Administrateur ;
8. Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration ;
9. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Madame Danièle Ricard, Présidente du Conseil d'Administration ;
10. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Monsieur Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général ;
11. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013/2014 à Monsieur Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

II. Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux salariés et aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés du Groupe ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir aux salariés et aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et des sociétés du Groupe des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre ou à l'achat d'actions existantes de la Société ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
16. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.

L'avis de réunion prévu à l'article R.225-73 du Code de commerce comportant le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2014 a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°118 du 1er octobre 2014.

I. — Participation à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

A. – Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance (par correspondance ou par Internet), devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris (soit le 3 novembre 2014, zéro heure, heure de Paris) :

— **Pour l'actionnaire au nominatif :**

Par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société.

— **Pour l'actionnaire au porteur :**

Par l'enregistrement comptable de ses actions dans son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cet enregistrement doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 3 novembre 2014, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

B. – Modes de participation à l'Assemblée Générale.

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1.1. Demande de carte d'admission par voie postale :

— **Pour l'actionnaire au nominatif :** demander une carte d'admission à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 32, rue du Champ-de-Tir, 44 308 Nantes Cedex 03, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

— **Pour l'actionnaire au porteur :** demander à l'établissement teneur de son compte qu'une carte d'admission lui soit adressée.

1.2. Demande de carte d'admission par Internet :

— **Pour l'actionnaire au nominatif :**

L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) doit se connecter au site www.nominet.socgen.com en utilisant son code d'accès Nominet et le mot de passe adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

— **Pour l'actionnaire au porteur :**

L'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de son établissement avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions PERNOD RICARD pour accéder au site VOTACCESS. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du lundi 20 octobre 2014 à 9h00, jusqu'au mercredi 5 novembre 2014 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce, pourront :

— **Pour l'actionnaire au nominatif :**

Renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, au Service des Assemblées de la Société Générale, CS 30812, 32, rue du Champ-de-Tir, 44 308 Nantes Cedex 03.

— **Pour l'actionnaire au porteur :**

Demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'établissement teneur de son compte ou par lettre adressée ou déposée au siège social de la Société ou adressée au Service des Assemblées de la Société Générale (adresse ci-dessus). Toute demande devra, pour être honorée, avoir été reçue au Service des Assemblées de la Société Générale, ou au siège social de la Société, au plus tard six jours calendaires avant la date de réunion de cette Assemblée Générale, soit le 31 octobre 2014.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, datés et signés, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront être reçus par la Société, ou le Service des Assemblées de la Société Générale, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 3 novembre 2014.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions

4. Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par Internet

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique. La désignation et la révocation du mandataire pourra ainsi être effectuée en vous connectant aux sites Internet dédiés et sécurisés, selon les mêmes modalités que celles décrites ci-après pour le vote par Internet et en suivant la procédure indiquée à l'écran.

La désignation ou la révocation du mandataire exprimée par Internet, pour être valablement prise en compte, devra être effectuée au plus tard mercredi 5 novembre 2014 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

5. Vote par Internet

La Société offre également aux actionnaires (dès la détention d'une action Pernod Ricard) la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée Générale, dans les conditions ci-après :

— Pour l'actionnaire au nominatif :

L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) doit se connecter au site www.nominet.socgen.com en utilisant son code d'accès Nominet et le mot de passe adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

— Pour l'actionnaire au porteur :

L'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de son établissement avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions PERNOD RICARD pour accéder au site VOTACCESS. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra voter par Internet.

L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du lundi 20 octobre 2014 à 9h00, jusqu'au mercredi 5 novembre 2014 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet.

II. — Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévu par les dispositions légales et réglementaires peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions dans les conditions des articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être envoyées à Pernod Ricard, Secrétariat du Conseil d'Administration, 12, place des États-Unis, 75116 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception, jusqu'à vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 12 octobre 2014.

Les demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé. La demande d'inscription de projets de résolutions devra, en outre, être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Si un projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

L'examen par l'Assemblée Générale des points ou de projets de résolutions, déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit au 3 novembre 2014, zéro heure, heure de Paris).

Les demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par le comité d'entreprise, dans les conditions de l'article R.2323-14 du Code du travail, doivent être adressées à Pernod Ricard, Secrétariat du Conseil d'Administration, 12, place des États-Unis, 75116 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, soit au plus tard le 30 octobre 2014. La demande doit être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires ou par le comité d'entreprise de la Société sera publié sans délai sur le site Internet de la Société (<http://www.pernod-ricard.com/fr>).

III. — Questions écrites.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 31 octobre 2014, adresser ses questions à Pernod Ricard, Madame la Présidente du Conseil d'Administration, Secrétariat du Conseil d'Administration, 12, place des États-Unis, 75116 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. — Opérations de cession temporaire portant sur les titres.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-126 du Code de commerce, toute personne qui vient à détenir de façon temporaire, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et la Société (Service des actionnaires, 12, place des États-Unis, 75116 Paris), au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le 3 novembre 2014 à zéro heure (heure de Paris).

A défaut d'information de la Société et de l'AMF dans les conditions prévues par le Code de commerce, les actions acquises au titre de l'une des opérations de cession temporaire seront privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 6 novembre 2014 et pour toute Assemblée Générale de la Société qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

V. — Droit de communication des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de la Société, 12, place des Etats-Unis, 75116 Paris, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée Générale selon le document concerné.

Tous les documents et informations visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ont été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.pernod-ricard.com/fr>, à compter du vingt-et-unième jour précédant cette Assemblée Générale, soit le 16 octobre 2014.

Le Conseil d'Administration.

1404823